

**GRAND JEU DE L'AVENT
AXXENS-RH**

RÈGLEMENT DU JEU

DU 01 AU 24 DÉCEMBRE 2020



PLAN DE RÈGLEMENT

- Article 1 : L'Organisateur
- Article 2 : Participants
- Article 3 : Principe du Jeu
- Article 4 : Respect des conditions de participation
- Article 5 : Désignation des gagnants
- Article 6 : Lots
- Article 7 : Attributs de la personnalité
- Article 8 : Protection des données à caractère personnel
- Article 9 : Responsabilité
- Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du Jeu
- Article 11 : Propriété intellectuelle
- Article 12 : Convention de preuve
- Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu
- Article 14 : Litiges

REGLEMENT

Article 1 : L'Organisateur

AXXENS-RH dont le siège se situe au 150 avenue Jean Jaurès, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON (ci-après désigné « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'Avent – Axxens-RH » (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le sol français, à l'exclusion des membres du personnel d'Axxens-RH et de ceux des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation (ci-après désigné le « Participant »).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelque forme que ce soit.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/12/2020 au 24/12/2020, date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue, depuis l'e-mailing dédié, accessible tous les jours 24h sur 24h. Clôture des inscriptions le 23/12/2020 à minuit.

Les résultats seront annoncés chaque jour par e-mail ou téléphone aux gagnants (enregistrés sur la plateforme d'inscription) du 01/12/2020 au 24/12/2020.

Les Participants accèdent au Jeu par l'intermédiaire d'un e-mailing envoyé dès le lundi 30 novembre à toute la base de données B2B d'Axxens-RH.

1/ Déroulement du Jeu :

Pour participer au Jeu et au tirage au sort, il suffit pour les Participants (au plus tard le 23/12/2020 à minuit, date et heure française de connexion faisant foi) :

I/ De se rendre sur l'e-mail envoyé.

II/ De remplir les champs dédiés à l'inscription au Jeu sur le « Formulaire d'Inscription » accessible depuis l'e-mail.

III/ D'accepter tacitement le contenu du présent règlement, disponible directement depuis l'e-mail.

VI/ Si sa participation est conforme et répond aux règles évoquées sur les points « II » et « III », le Participant participe automatiquement aux tirages au sort programmés tous les jours du 01/12/2020 au 24/12/2020.

Aucun autre moyen de participation (notamment par message privé, courrier) ne sera pris en compte.

2/ Tirage au sort :

A l'issue du Jeu, 24 gagnants seront tirés au sort parmi les participations conformes.

Les tirages au sort des gagnants auront lieu tous les jours du 01/12/2020 au 24/12/2020.

Les gagnants seront tirés au sort par l'agence Axxens-RH, située au 150 avenue Jean Jaurès, 74800 La Roche-sur-Foron.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Participation :

Une seule participation est autorisée par personne. S'il est constaté qu'un Participant a participé à plusieurs reprises au jeu-concours en intervenant à plusieurs reprises et jouant plus d'une fois, alors nous ne prendrons en compte qu'une seule participation dans le cadre des tirages au sort. La première inscription sera conservée, les autres seront annulées et ne seront donc pas prises en compte.

Le Participant s'engage à fournir ses coordonnées personnelles en cas de gain, de manière à ce que nous puissions lui attribuer son lot. Son contact sera conservé et stocké sur notre base de données pour une durée d'un an à compter de la date d'enregistrement (le participant s'engage à nous fournir les informations exactes relatives à son identité : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail et téléphone).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Véracité des informations communiquées

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants (exemple : e-mail valide).

Le Participant devra renseigner les champs demandés en zone de saisie (Nom, Prénom, Entreprise, E-mail et Numéro de téléphone).

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le gagnant n'a pas communiqué son contact conformément à sa pièce justificative d'identité, qu'il devra produire pour entrer en possession de son lot.

Toute participation dont une des mentions requises serait inexacte, ne sera pas prise en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation au Jeu.

À tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

Contrôle de régularité

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

À l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise par courrier électronique le ou les Participant(s) concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire du gagnant sera effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le Jeu se clôturera le jeudi 24 décembre 2020 (fin des inscriptions le 23/12 à minuit).

Seules les participations enregistrées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Le Jeu fonctionnera sur la base de 24 tirages au sort, un Participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule et unique fois sur toute la durée du Jeu.

La désignation des gagnants sera effectuée tous les jours entre le 01/12/2020 et le 24/12/2020, depuis l'Agence Axxens-RH. Les résultats seront donc communiqués à l'issue de chaque tirage au sort, par e-mail ou téléphone à chaque gagnant désigné.

Les mails non vérifiés ou frauduleux (dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas pris en compte. De même si les numéros de téléphones identifiés s'avèrent être erronés, alors le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, par un renseignement d'identité erroné ou incomplet.

Article 6 : Lots

Descriptif des lots

Il est convenu que les lots de l'opération contiennent :

- 01/12 – Un calendrier de l'avent avec des chocolats (valeur 20€)
- 02/12 - Un test de personnalité (valeur de 450€**)
- 03/12 - Une enceinte Bluetooth (valeur de 25€)
- 04/12 - Une évaluation de potentiel (valeur de 850€**)
- 05/12 - Une pochette de tickets à gratter (valeur de 15€)
- 06/12 - Un popcase (valeur de 42€)
- 07/12 - Une boîte de macarons (valeur de 16,50€)

- 08/12 - Un test de personnalité (valeur de 450€**)
- 09/12 - Une boîte de macarons (valeur de 16,50€)
- 10/12 - Un panier garni (valeur de 30€)
- 11/12 - Un casque audio (valeur de 25€)
- 12/12 - Une bouteille Thermos (valeur de 25€)
- 13/12 - Une évaluation de potentiel (valeur de 850€**)
- 14/12 - Un test de personnalité (valeur de 450€**)
- 15/12 - Une bouteille de champagne Saint-Gall* (valeur 25€*)
- 16/12 - Une pochette de tickets à gratter (valeur de 15€)
- 17/12 - Une boîte de macarons (valeur de 16,50€)
- 18/12 - Un panier garni (valeur de 30€)
- 19/12 - Un test de personnalité (valeur de 450€**)
- 20/12 - Un popcase (valeur de 42€)
- 21/12 - Une évaluation de potentiel (valeur de 850€**)
- 22/12 - Une pochette de tickets à gratter (valeur de 15€)
- 23/12 - Un test de personnalité (valeur de 450€**)
- 24/12 - Un pack Annonces (prestation Axxens-R, d'une valeur 1200€ HT) ou un lot surprise

Les lots seront mis à disposition dès le lendemain de leur attribution et ne peuvent être attribués à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Les gagnants du Jeu sont personnellement avertis de leur gain par e-mail ou téléphone.

Il appartient au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courrier annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservés par l'Organisateur.

L'Organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Les 24 lots, ne peuvent recevoir :

- L'échange
- Un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et sont incessibles.
- La contestation, d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse erronée ou la réalisation d'un appel téléphonique à un numéro de téléphone inexact, du fait de la négligence du gagnant.

Les lots seront disponibles jusqu'au 31 décembre 2020. Une fois cette date dépassée, aucune réclamation ne pourra être faite.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du Jeu accepte que son prénom, nom, puisse être utilisé par l'Organisateur et notamment puisse être publié sur le site, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire ; le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit.

Article 8 : Protection des données à caractère personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles le concernant, collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant Axxens-RH à l'adresse mail suivante : direction@activemploi.fr ou à l'adresse postale suivante :

Axxens-RH dont le siège se situe au 150 avenue Jean Jaurès, 74800 La Roche-sur-Foron.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouvelles offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 : Responsabilité

Internet

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout évènement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Évolution, modification et interruption du jeu

Toute évolution du Jeu du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles

Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Axxens-RH dont le siège se situe au 150 avenue Jean Jaurès, 74800 La Roche-sur-Foron.

Il est également consultable en ligne, depuis l'article web dédié au jeu-concours durant la période effective.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leurs restitutions immédiates, quelle que soit leurs natures, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la participation n'étant possible qu'une fois par personne physique, les gagnants ne peuvent recevoir qu'un seul lot. S'il apparaît qu'un Participant parvient, par quelque moyen, à recevoir plusieurs lots, ils seront tous restitués à l'Organisateur.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et le Site.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne. En cas d'irrégularité, les informations contenues dans les bases de données sont transmises à l'Huissier de Justice pour valoir de base en cas de contestation.

Article 13 : Gratuité de la participation du Jeu

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française en matière de Jeu. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.